

**Séance ajournée du  
9 juillet 2019**

Séance ajournée du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 72, ROUTE MELCHIOR-POIRIER**

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure concernant le 72, route Melchior-Poirier.

**RÉS. 2019-07-69**

### **DÉROGATION MINEURE DU 72, ROUTE MELCHIOR-POIRIER**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 72, Melchior-Poirier;

**Attendu que** la demande consiste à permettre le lotissement d'un lot desservi qui sera subdivisé en deux pour avoir une largeur de 28 mètres et une profondeur minimale de 1 412 m<sup>2</sup> alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 25 m<sup>2</sup>;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 23 mai 2019 quant à la consultation publique tenue le 9 juillet 2019;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 72, rue Melchior-Poirier pour le lotissement de 2 terrains ayant une largeur de 28 mètres et une superficie minimale de 1 412 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 3  
Contre : 2

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général